

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30 SG/CD rendant exécutoires les délibérations n°° 428/6e L et 429/6e L du 9 novembre 1967 de de la Commission permanente de de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas en matière domaniale.

n° 30 SG/CD

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
17 novembre 1967

Numéro JO  
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro  
10 novembre 1967

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont rendues exécutoires les délibérations suivantes de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas en date du 9 novembre 1967: N° 428/6e L, accordant à «Electricité de Djibouti », la concession provisoire d'une parcelle de terrain, sise au quartier des Salines (près avenue 13). N° 429/6e L, accordant à l'Etat Français (pour les besoins de la Milice en Territoire Français des Afars et des Issas), la concession définitive et à titre gratuit, de terrains occupés depuis de nombreuses années par la Milice.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.**